



République Française

Département de Seine-Et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026/DSG/CL/SG/145

OBJET : ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DURANT SON ABSENCE A MONSIEUR ABDELHAKIM LACHHAB, PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17 et L.2122.18,

VU le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du maire et des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal n°2026/MARS/023 du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire,

VU la délibération du conseil municipal n°2026/MARS/025 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

VU l'arrêté municipal n°2026/DSG/028 du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Abdelhakim LACHHAB, 1^{er} maire-adjoint,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public durant la période du 30 juillet 2026 au 16 août 2026 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions et de signature est attribuée à Monsieur Abdelhakim LACHHAB, 1^{er} adjoint au maire, durant l'absence du maire du 30 juillet 2026 au 16 août 2026 inclus, dans la plénitude de ses fonctions.

ARTICLE 2 : Cette délégation est assurée sous la surveillance et la responsabilité de Madame la maire.

ARTICLE 3 : La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule indicative suivante :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260713-AR-2026-145-AI
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026

ARTICLE 3 : La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule indicative suivante :

« P/la maire absente et par délégation,

Abdelhakim LACHHAB,
1^{er} adjoint au maire »

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de Provins,
- La Cheffe du SGC de Provins,
- Les services municipaux,
- L'intéressé.

Fait à Nangis, le 9 juillet 2026.


Clotilde LAGOUTTE
Maire

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture le __/__/2026
Et de sa notification le __/__/2026

Clotilde LAGOUTTE
Maire

Remis à l'intéressé le :
Signature :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260713-AR-2026-145-AI
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026